



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 11 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane FOURNIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **04/06/2019**

Date d'affichage : **04/06/2019**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Stéphane FOURNIER, Isabelle FREICHE, Nicole MUCCHIELLI, Serge BLACHE, Bruno GRAS TACHON, Juliette GOMEZ, Blandine AZE, Benoît MOREL, Sandrine GUIMBAUD, Pascal ROUSSET.**

Étaient absents et représentés : **Michel FRAISSE représenté par Stéphane FOURNIER, Bruno BOITEUX représenté par Juliette GOMEZ, Pascal BAUDE représenté par Isabelle FREICHE, Anaïs CHARDON représentée par Nicole MUCCHIELLI**

Était absent excusé : **Jacques PRADELLE**

Serge BLACHE a été désigné secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 14.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle les points suivants :

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1–FINANCES

I.1.1 Ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Est

L'actuelle ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ a été souscrite en juin dernier auprès du Crédit Agricole Centre Est. Le BM propose de la renouveler pour un montant de 150 000 euros. A cet effet divers organismes prêteurs ont été sollicités. Le résultat de cette consultation sera présenté en conseil municipal pour décision.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 150 000. € et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document inhérent à ce dossier.

I.1.2 DM n° 2 – budget général

Le Conseil Municipal, en date du 13 mai 2019, avait délibéré pour décider de changer le serveur et quatre postes informatiques à la mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il est également nécessaire de mettre à jour les licences Berger Levrault sur l'ensemble des postes.

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
matériel informatique	261	2183	900.00	
panneaux lumineux	304	2181		900.00
			900.00	900.00

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés valide la DM n° 2.

I.1.3 Créances éteintes dans le cadre d'une procédure

Monsieur Le Maire indique avoir reçu de Madame Isabelle COLOMB, Comptable du Trésor, un tableau des créances éteintes pour une insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire pour un montant de 178.51 euros

Le Conseil Municipal s'appelle à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. Le Maire à constater cette charge exceptionnelle dans les comptes de la Commune pour un montant de 178.51 €.

I.1.4 Admission en non-valeur créances irrécouvrables

La Trésorerie nous fait parvenir un état des créances considérées comme irrécouvrables pour un montant total de 1 228.82 euros. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit soit de créances de petits montants inférieurs à 20€ ne justifiant pas d'engager des dépenses de recouvrement soit de créances anciennes pour lesquelles les procédures sont restées sans effet. Pour un dossier connu représentant une créance totale de 352.32€, des précisions ont été demandées à la TP sur les procédures effectuées.

Il est proposé d'accepter l'effacement des créances pour un montant de 876,50€ et de garder ce dossier en attente (compte 6541).

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à constater l'admission en non-valeur pour les créances irrécouvrables sur cette proposition.

I.2 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

I.2.1 Convention de partenariat entre DAH, EOVI et la Commune de Chanos-Curson

Monsieur le Maire nous présente le projet de convention de partenariat pour le service de veille bienveillante entre DAH, Eovi et la commune. La prestation de service est décrite dans la convention, le montant de la prestation facturée au locataire s'élève actuellement à 109 euros par mois.

Un bail classique est signé par le locataire avec DAH lors de son entrée dans le logement. Un contrat de prestation de service est par ailleurs signé à l'entrée du locataire avec EOVI pour les services liés.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un contrat de bail sera signé entre DAH et la commune de Chanos-Curson pour la salle située en rez-de chaussée. Une convention de mise à disposition de cette salle à EOVI sur ses temps de présence sera également signée entre EOVI et la Commune. Ces documents ne sont pour l'heure pas finalisés.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à treize voix pour et une abstention autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Mr Jacques PRADELLE arrive à 21h15

Étaient présents : Stéphane FOURNIER, Isabelle FREICHE, Nicole MUCCHIELLI, Jacques PRADELLE, Serge BLACHE, Bruno GRAS TACHON, Juliette GOMEZ, Blandine AZE, Benoît MOREL, Sandrine GUIMBAUD, Pascal ROUSSET.

Étaient absents et représentés : Michel FRAISSE représenté par Stéphane FOURNIER, Bruno BOITEUX représenté par Juliette GOMEZ, Pascal BAUDE représenté par Isabelle FREICHE, Anaïs CHARDON représentée par Nicole MUCCHIELLI

Serge BLACHE a été désigné secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15.

I.2.2 Convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département de la Drôme

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite au conseil municipal lors de la précédente réunion par M. RIEUX. Il appartient au Conseil Municipal de prendre la décision d'entrer ou non dans ce dispositif.

La convention de coopération a pour objet de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département de la Drôme. Elle fixe les moyens mis en œuvre par chaque partie dans le cadre de ce projet. La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois. La participation financière est fixée à 0.40 euros par habitant et sera versée annuellement. Le règlement de la participation financière se fera sur demande du Département à la signature de la convention pour un an par la voie d'un titre de recette et sera renouvelé chaque année.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce favorablement sur la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département de la Drôme et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

I.3 ENFANCE ET JEUNESSE

I.3.1 Convention de partenariat pour le temps périscolaire entre Familles Rurales et la commune.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de convention de partenariat sur les temps périscolaires 2019-2020 entre la Commune de CHANOS CURSON et l'association Familles Rurales. L'association assurera dans le cadre de ses missions l'organisation et le fonctionnement des temps d'activités périscolaires pour les enfants fréquentant le groupe scolaire ainsi que suit : la garderie du matin et du soir et la pause méridienne avec ou sans repas.

Mme Blandize AZE, ayant un lien avec Familles Rurales, ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants est de 14

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce favorablement sur le projet de convention entre l'Association Familles Rurales et la Commune de CHANOS CURSON pour la mise en place des temps d'activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'année 2019/2020 et ce pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 3 années.

I.4 Convention relative à l'organisation du transport scolaire de la compétence d'ARCHE AGGLO (annexe)

Monsieur le Maire indique qu'ARCHE AGGLO, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, assurera la gestion du transport scolaire des élèves habitant et scolarisés sur le territoire à partir de septembre 2019. Pour assurer cette prise de compétence, ARCHE AGGLO a voté un règlement des transports scolaires des transports scolaires. Celui-ci définit les règles en matière de tarification, d'accès, de création et de modification de service. Il prévoit, entre autre, la possibilité pour les communes de devenir Autorité Organisatrice de Second rang via une convention (AO2).

La convention d'AO2 a vocation à clarifier les relations entre les communes et ARCHE AGGLO concernant l'organisation des transports scolaires. Les communes pourront donner un avis sur les créations et modifications de service et seront acteurs de proximité, ce qui garantira la prise en compte et l'anticipation des évolutions des services de transport scolaire.

La présente convention n'implique pas en tant que tel de dispositions financières. Elle est conclue à titre gracieux. La convention prend effet au 1^{er} septembre 2019. Elle prendra fin le 30 août 2022. A l'issue de la présente convention, ARCHE AGGLO pourra proposer une nouvelle convention.

Les élus ont demandé des précisions sur certains articles de cette convention, le point est donc ajourné. Il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

II – AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Monsieur Jacques PRADELLE fait le compte rendu de la réunion d'Arche Agglo sur le plan climat qui s'est tenue le 11/06.

Mme Blandine AZE, qui a assisté au Conseil d'Ecole du 11/06, précise que l'école remercie le Conseil Municipal pour la classe découverte à Lus la Croix Haute

Mme Nicole MUCCHIELLI rappelle qu'un repas républicain sera organisé le 13/07 (concours de pétanque, apéritif, repas et animation musicale)

Mme Isabelle FREICHE informe le Conseil Municipal que de nombreuses dégradations ont eu lieu sur la commune ces dernières semaines (dégradations des panneaux de signalisation, bris de vitre à l'abri-bus, disparition de fleurs).

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
LUNDI 8 JUILLET 2019 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15

Vu par nous,

Le 12 juin 2019,

Stéphane FOURNIER,

Maire de CHANOS-CURSON.

